



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

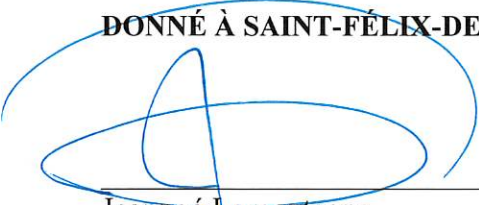
AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le **12 novembre 2024**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2024 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE SUZANNE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE BEAULIEU

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 14^e jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

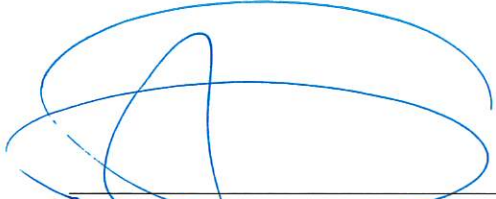


Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 14 h, ce 14^e jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**



RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2024 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE SUZANNE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE BEAULIEU

- ATTENDU QUE** l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités de réglementer l'accès aux voies publiques;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;
- ATTENDU QUE** la Municipalité peut réglementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence;
- ATTENDU QUE** la Municipalité désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur les lots 6 584 485 (partie de la rue Suzanne) et 6 584 486 (partie de la rue Beaulieu);
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le Règlement numéro 507-2024 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Suzanne et d'une partie de la rue Beaulieu soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — TITRE

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 507-2024 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Suzanne et d'une partie de la rue Beaulieu ».

ARTICLE 3 — FERMETURE

La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ordonne la fermeture d'une partie de la rue Suzanne (lot 6 584 485) et d'une partie de la rue Beaulieu (lot 6 584 486), et le retrait du caractère de voie publique de ces parties de rue identifiées au plan en Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 — DOMAINE PRIVÉ

Les lots 6 584 485 et 6 584 486 font dorénavant partie du domaine privé de la Municipalité.

ARTICLE 5 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :
15-10-2024

Adopté le :
12-11-2024

Entrée en vigueur :
14-11-2024



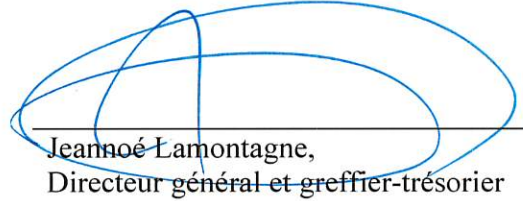
CB 1

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 12 NOVEMBRE 2024.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce 14^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.



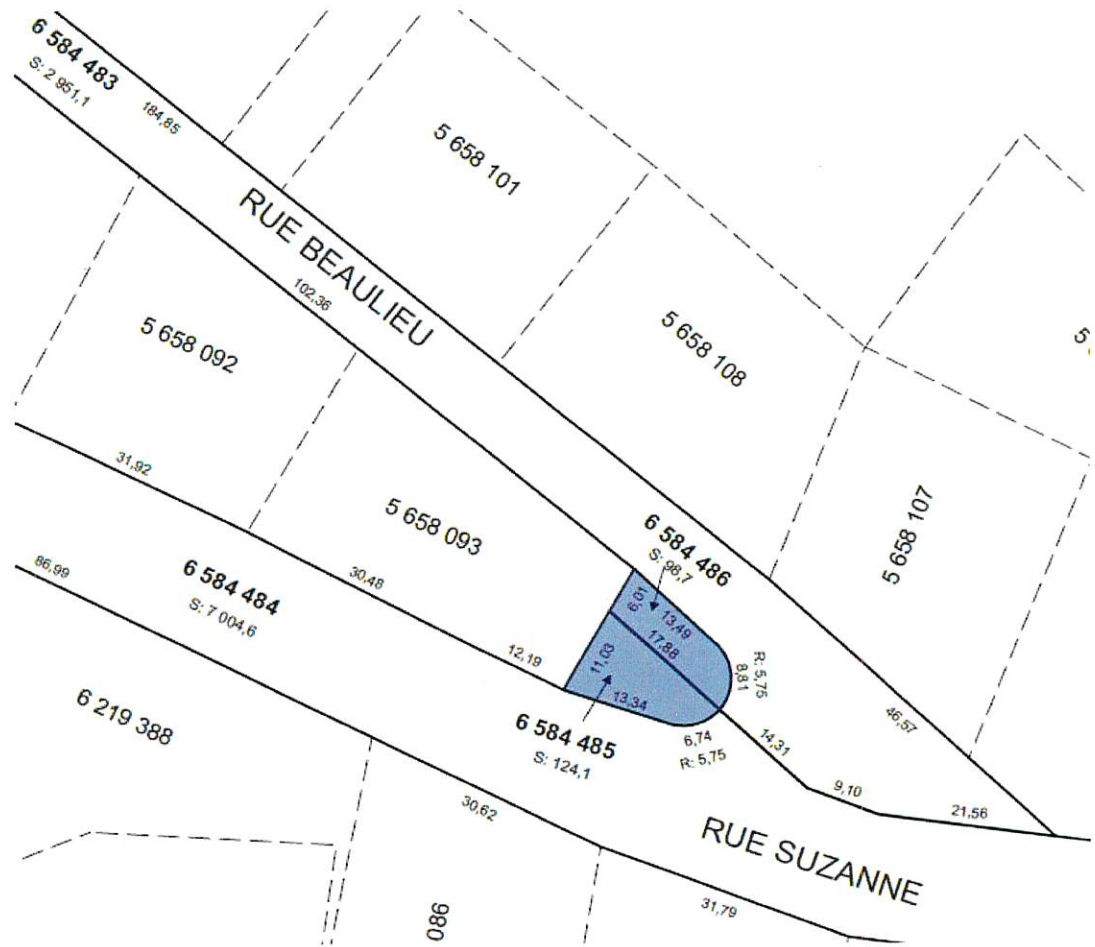
Audrey Boisjoly,
Mairesse



Jeannoé Lamontagne,
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Plan cadastral des lots 6 584 485 et 6 584 486



AS³ W